

PROJET DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2018

APPROBATION RAPPORT CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,
Vu la délibération n°XXXX notifiant les représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,
Vu la réunion de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées en date du 4 septembre 2017,

Considérant que les évaluations des charges sont détaillées dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges,
Considérant l'adoption unanime par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, du rapport,

Considérant qu'il convient de délibérer afin que les Conseils Municipaux approuvent ledit-rapport, à la majorité qualifiée des deux tiers des communes membres représentant plus de la moitié de la population ou de la moitié des communes membres représentant les deux tiers de la population, dans un délai de trois mois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées,
annexé
à la présente délibération,

NOTIFIE cette délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Commune Comtal Lot et Truyère.

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : CURLANDE, LES BRUNES, RUE DU VIEUX BOZOULS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'éclairage public inhérent à la convention de groupement de commande et de modernisation de l'éclairage public le SIEDA indique que le montant des travaux s'élève à 4 761,40 Euros H.T.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le SIEDA de 60 % plafonnée le cas échéant à 350 €par luminaire, la contribution de la Commune est de 2 913,68 Euros.

La commune délègue temporairement la maîtrise d'ouvrage de ces travaux au SIEDA de ce fait elle supportera la prise en charge totale de la TVA du projet soit $1\,961,40 + 952,28 = 2\,913,68$ € (cf plan de financement).

Dans ce cadre le SIEDA, mandataire, fournit à la collectivité mandante, un état récapitulatif des dépenses concernées, éligibles au FCTVA.

Ce document permet à la collectivité :

- d'intégrer le montant TTC de ces travaux, par une opération d'ordre budgétaire, instruction M14 – au compte 2315 pour les dépenses et au compte 13258 pour les recettes et de comptabiliser cet ouvrage dans le patrimoine de la collectivité
- d'émettre sa demande de récupération de FCTVA en joignant l'état récapitulatif

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- 1) De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 2 913,68 Euros correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- 2) La participation définitive tiendra compte du décompte réalisé en fin de travaux. Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délégation de Pouvoirs

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les décisions prises depuis la dernière séance, conformément à la délégation de pouvoirs consentie au Maire le 14 avril 2014, et en application des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

| Numéros | Domaine | objet |
|---------|-----------|--|
| 2018-22 | Urbanisme | Droit de Prémption Urbain sur les Parcelles E n°2046, 2047 ,2049 sises 32 rue Henri Camviel à Bozouls, sur la Parcelle E n°2048 sise 34 rue Henri Camviel à Bozouls, et sur la Parcelle E n°581 sise 34 rue Henri Camviel à Bozouls , d'une superficie totale de 531 m ² , propriétés de Madame CASTANIER Clémence et de Madame CASTANIER Mathilde; Le Maire n'exerce pas ce droit. |

| | | |
|---------|-----------|---|
| 2018-23 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E n°346 et n° 1660 sises 22 rue de l'Hospitalet à Bozouls, d'une superficie totale de 415 m², propriété de Madame VIOULAC Mélanie ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |
| 2018-24 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle F n°591, sise ZA LES CALSADES 3 à Bozouls, d'une superficie totale de 2617 m², propriété de la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |
| 2018-25 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur la Parcelle H n°1073, sise lieu-dit Le Calzié à Bozouls, d'une superficie totale de 757 m², propriété de Monsieur POUGET Jean-Jacques ;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |
| 2018-26 | Urbanisme | <p>Droit de Prémption Urbain</p> <p>sur les Parcelles E n° 868,1037,1038 sises Place de la Mairie à Bozouls et n° 317 sise à Bozouls, d'une superficie totale de 820 m², propriétés de Consorts MAUREL;</p> <p>Le Maire n'exerce pas ce droit.</p> |

A la suite de quoi, le Conseil Municipal, donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.